

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202412-171

Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Rosières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Étaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, François AUDIBERT, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PLANET Olivier), AUDIBERT François (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), CARRIER Martine (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), MOZZATTI Albert (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de PIOLAT Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir : 9

Date de la convocation 10 décembre 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION ZONE D'ACTIVITES MUTUALISEE DU VINOBRE

Une convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a été conclue en 2010 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et 5 EPCI partenaires. Cette convention initiale a une durée de validité de 15 ans à compter de sa signature soit jusqu'au 21 juillet 2025.

Dans le cadre de cet accord, une quote-part de fiscalité économique générée sur cette zone d'activités est reversée par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas à chaque autre communauté de communes partie prenante. Ce reversement de CET se composait, jusqu'en 2022, de la CFE et de la CVAE.

A partir de 2023 et suite à la suppression de la CVAE, il a été proposé, afin de ne pas pénaliser financièrement les EPCI partenaires, de reverser le montant de la CVAE constaté en 2022 (avant réforme). Les modalités inhérentes à la CFE restant inchangées.

Compte tenu de la disparition progressive de la CVAE il est convenu entre les parties que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas compensera le montant de CVAE qui ne sera plus prélevé à compter de 2023 par le reversement d'une part forfaitaire de CVAE basée sur le dernier montant connu de 2022, à savoir 40 074€ et ce pour les reversements à intervenir au titre des années 2023, 2024 et de la moitié de l'année 2025.

Le présent avenant n°2 a pour but d'intégrer la disparition progressive de la CVAE entérinée par l'article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 et de déterminer les nouvelles modalités de calcul du produit à répartir qui en découlent.

Afin de permettre le versement à chacun des 5 EPCI partenaires de sa quote-part au titre de la fiscalité économique et d'intégrer la compensation liée à la suppression de la CVAE (d'un montant de 40 074 € / an, à répartir), il est proposé l'avenant n°2, tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre du 21 juillet 2010,

Autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

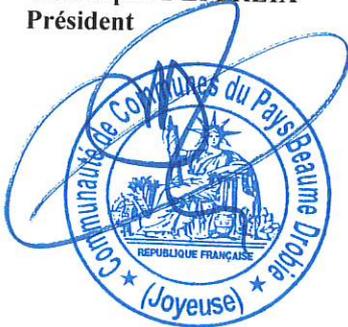
Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

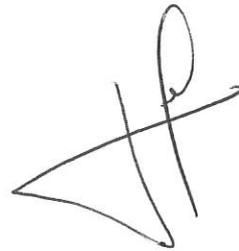
Christophe DEFFREIX

Président



Jean-Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance



CONVENTION DE MUTUALISATION DU PARC D'ACTIVITES DU VINOBRE A LACHAPELLE SOUS AUBENAS (07)

AVENANT N°2

Entre :

La communauté de communes du Bassin d'Aubenas représentée par son Président monsieur Max TOURVIEILHE en vertu d'une délibération du xxxxx

Et :

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche, représentée par son Président monsieur Jacques GENEST autorisé par la délibération du xxxxxxxx ;

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, représentée par son Président monsieur Christophe DEFFREIX autorisé par la délibération du xxxxxxxx ;

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président monsieur Luc PICHON autorisé par la délibération du xxxxxxxx ;

La Communauté de communes du Val de Ligne, représentée par sa Présidente madame Brigitte BAULAND autorisée par la délibération du xxxxxxxx ;

La Communauté de communes Berg et Coiron, représentée par son Président monsieur Driss NAJI autorisé par la délibération du xxxxxxxx.

PREAMBULE

Le 21 juillet 2010 une convention portant sur la mutualisation de la zone d'activités des Traverses à Lachapelle-sous-Aubenas a été conclue entre la communauté de communes du Vinobre, la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals, la communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises, la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes de la pierre et de l'eau, la communauté de communes de la Roche de Gourdon, la communauté de communes du Val de-Ligne et la communauté de communes Berg et Coiron.

Cette convention initiale a une durée de validité de 15 ans à compter de sa signature soit jusqu'au 21 juillet 2025.

L'avenant n°1 conclu le 30 janvier 2019 a permis :

- de mettre à jour les EPCI partenaires de ce dispositif en tenant compte des évolutions de périmètre constatées,
- de préciser les nouvelles modalités concernant la contribution de chaque partenaire au coût résiduel d'aménagement ainsi que le calcul des produits et charges à répartir
- de fixer la soulte à répartir entre EPCI partenaires suite à la disparition de la communauté de communes de la Roche de Gourdon.

Le présent avenant a pour but d'intégrer la disparition progressive de la CVAE entérinée par l'article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 et de déterminer les nouvelles modalités de calcul du produit à répartir qui en découlent.

Les élus de la CCBA tiennent à ce que les principes de péréquation territoriale qui ont présidé à la mise en place de cette mutualisation puissent être honorés jusqu'au terme fixé initialement de sorte à respecter l'engagement partagé avec les territoires partenaires et ce au-delà des réformes modifiant l'assiette fiscale du dispositif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE

1.1 ACTUALISATION DES EPCI COSIGNATAIRES

Article inchangé

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

Article inchangé

1.3 DUREE DE LA CONVENTION

Article inchangé.

2. MODALITES FINANCIERES

2.1 DEFINITION DU COUT RESIDUEL D'AMENAGEMENT

Article inchangé.

2.2 CONTRIBUTION AU COUT RESIDUEL D'AMENAGEMENT

Article inchangé

2.3 PRODUITS A REPARTIR

Article inchangé sauf

Compte tenu de la disparition progressive de la CVAE Il est convenu entre les parties que la CCBA compensera le montant de CVAE qui ne sera plus prélevé à compter de 2023 par le reversement d'une part forfaitaire de CVAE basée sur le dernier montant connu de 2022, à savoir 40 074€ et ce pour les reversements à intervenir au titre des années 2023, 2024 et de la moitié de l'année 2025.

3. MODALITES DE CONCERTATION

3.1 CREATION D'UNE COMMISSION STRATEGIQUE

Article inchangé

3.2 ROLE DE LA COMMISSION STRATEGIQUE

Article inchangé.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

Article inchangé.

4.2 DISPOSITIONS FINANCIERES EN CAS DE REDUCTION DE PARTICIPATION, DE SORTIE D'UNE COMMUNAUTE OU DE REGROUPEMENT DE COMMUNAUTES

Article inchangé

4.3 PROLONGATION DE LA CONVENTION

Article inchangé

5 PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU VINOBRE

Article inchangé

Fait en 7 exemplaires originaux le

Pour la communauté de communes du Val-de-Ligne,

Pour la communauté de communes Berg et Coiron,

La Présidente, Brigitte BAULAND

Le Président, Driss NAJI

Pour la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie,

Pour la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche,

Le Président, Christophe DEFFREIX

Le Président, Jacques GENEST

Pour la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Pour la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,

Le Président, Luc PICHON

Le Président, Max TOURVIELHE

Projet avenant n° 2